

Retrouvez tous les trimestres, dans cette fiche pratique, tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement du régime Agirc-Arrco.



Fiche n° 16

Un accord volontariste sur la formation professionnelle

Dans l'accord entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021⁽¹⁾, les partenaires sociaux de la branche prennent des engagements forts en matière de formation et de certification pour les 30 000 salariés des institutions de retraite et des institutions de prévoyance. L'accord souligne le rôle de la branche et des partenaires sociaux en matière d'animation de la politique formation autour de quatre axes : adapter les compétences, sécuriser les parcours professionnels, intégrer de nouveaux talents et financer la formation professionnelle.

Trois orientations structurent cette politique de formation volontariste.

1. La formation digitale indispensable pour faire face aux changements

La formation digitale est un atout. Elle permet à chaque salarié d'utiliser, à son rythme, les dispositifs mis à sa disposition par un parcours individualisé, une méthode d'entraînement et de simulation qui facilite l'apprentissage.

2. Une politique de certification ambitieuse

Les partenaires sociaux s'engagent à accompagner chaque année 200 collaborateurs dans une démarche de certification. Trois certificats de qualification professionnelle (CQP) sont déjà proposés : conseiller retraite, gestionnaire liquidation retraite et conseiller entreprise. En parallèle, des discussions avec d'autres branches et des universités devraient être initiées pour poursuivre le développement de l'offre de certification.

3. L'insertion professionnelle des jeunes

La branche affirme la volonté de maintenir et de développer une politique en matière d'insertion professionnelle des jeunes par la voie des contrats de professionnalisation et d'apprentissage en alternance. L'accompagnement tutoral est professionnalisé et sécurisé. Le temps et les compétences liés à l'accompagnement des jeunes dans l'entreprise sont valorisés.



Consultez toutes les fiches pratiques sur cahiers.laretraitecomplementaire.com

(1) L'accord du 22 décembre 2020 modifie l'annexe II-b de la CCN du 9 décembre 1993. Il s'inscrit dans la droite ligne de la loi n°2018-771 du 5 septembre 1993 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.